

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIQU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Nadya BOUGRINE, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Aurélié MESLET-KERVELLA à Ingrid MORVAN

Adrien CONNAN à Joël TRANVOUEZ

Pierre BODART à Claire LE ROY

**Monsieur Abdourahim DIALLO a été nommé secrétaire de séance. SOMMAIRE**

N° délibération	Objet
DEL 2026-03-21	Election du Maire
DEL 2026-03-22	Détermination du nombre d'adjoints
DEL 2026-03-23	Election des adjoints

~ ~  
La séance est ouverte à 10h00  
~ ~

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des 33 conseillers élus le 15 mars 2026.

Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIQU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélié MESLET-KERVELLA (excusée, procuration), Nadya BOUGRINE, Adrien CONNAN (excusé, procuration), Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART (en remplacement de Monsieur Didier FAUJOUR, démissionnaire ; excusé, procuration), Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND.

Il donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections :



COMMUNE DE GUIPAVAS – ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
1ER TOUR - DIMANCHE 15 MARS 2026

	1 Alizé	2 Alizé	3 Alizé	4 Alizé	5 Alizé	6 Alizé	7 Alizé	8 Monnet	9 Monnet	10 Monnet	11 Douvez	12 MQC	13 MQC	14 MQC	15 MQC	16 MQC	TOTAL	% inscrits	% votants	
INSCRITS	664	810	861	834	626	652	700	733	641	861	825	778	649	854	739	651	11878			
ABSTENTION	294	367	354	340	264	285	271	271	272	351	303	297	291	387	336	271	4954	41,71%		
VOTANTS	370	443	507	494	362	367	429	462	369	510	522	481	358	467	403	380	6924	58,29%		
BLANCS	9	24	7	9	6	8	12	10	11	11	17	8	8	17	5	10	172	1,45%	2,48%	
NULS	3	2	6	4	4	6	3	6	7	1	6	6	12	6	4	3	79	0,67%	1,14%	
EXPRIMÉS	358	417	494	481	352	353	414	446	351	498	499	467	338	444	394	367	6673	56,18%	96,37%	
MAJ ABSOLUE																	3337	50,01%		
																			SIÈGES CM	SIÈGES BM
ICI POUR GUIPAVAS (Claire LE ROY)	141	196	207	212	164	148	177	195	130	251	222	271	169	200	168	192	3043	45,60%	7	1
GUIPAVAS AVENIR (Fabrice JACOB)	217	221	287	269	188	205	237	251	221	247	277	196	169	244	226	175	3630	54,40%	26	6

Monsieur Fabrice JACOB, maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers.

Le Conseil municipal choisi pour secrétaire de séance Monsieur Abdourahim DIALLO, benjamin de l'assemblée.

La présidence est ensuite donnée à Monsieur Joël TRANVOUEZ, doyen de l'assemblée, en l'absence de Monsieur Pierre BODART.

### ELECTION DU MAIRE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, en ma qualité de doyen d'âge du conseil municipal, j'ai l'honneur de présider cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Je déclare la séance ouverte. Monsieur Fabrice JACOB ayant déjà procédé à l'appel des conseillers municipaux, je constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer. La séance de ce jour est consacrée à l'élection du maire, puis à celle des adjoints. Conformément à l'article de la loi L.2122-7 du CGCT, l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Je vous propose de me faire assister, comme secrétaire de séance, et benjamin de ce Conseil, par Monsieur Abdourahim DIALLO. Je vous propose, également, de désigner comme assesseurs deux membres du Conseil municipal, à savoir : Madame Céline SENECHAL et Monsieur Yann DUPUY, afin de m'assister dans le déroulement des opérations de vote. J'invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection du maire, après avoir fait appel à candidature :

- Pour la liste « Guipavas Avenir » : Monsieur Fabrice JACOB
- Pour la liste « Ici pour Guipavas » : Madame Claire LE ROY

Vous avez devant vous des feuillets blancs, Vous pouvez les remplir sur place ou passer à l'isoloir situé derrière vous. Je demande, ainsi, à Monsieur Abdourahim DIALLO de passer dans les rangs avec l'urne pour récolter vos votes.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
JACOB Fabrice	Vingt-six (26)
LE ROY Claire	Sept (7)

**Décision du Conseil municipal : Monsieur Fabrice JACOB est proclamé Maire et est directement installé.**

Monsieur Fabrice JACOB, Maire, reprend la présidence de la séance. Il déclare : « Mesdames et Messieurs, merci du renouvellement de votre confiance. Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier. Même si c'est aujourd'hui ma troisième installation, c'est toujours une émotion personnelle. Maire, c'est sans nul doute le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Au moment où le discrédit effleure l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation

personnelle avec le maire. Mais l'émotion que je ressens est aussi et surtout une émotion collective. Je veux tout d'abord m'adresser ici à l'ensemble de mon équipe qui se trouve autour de cette table et même au-delà puisque certains ne sont pas élus. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie. Nous avons partagé beaucoup d'émotions et de joies. C'est pourquoi je peux vous dire que c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de Guipavas et de ses habitants. Vous pouvez avoir confiance. Nous sommes responsables de la direction que prendra Guipavas. C'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans une continuité. On dit « apporter sa pierre » et une ville c'est une construction, nous continuerons d'apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous. Je profite également de ce moment pour remercier les élus qui siégeaient ici et qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Ils peuvent être très fiers du travail accompli. A nos concurrents de l'élection, je voudrais dire que la démocratie c'est le débat. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale. Je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. Leur libre expression sera naturellement garantie comme elle l'a toujours été, et je peux leur assurer que je serai attentif à leurs remarques, à leurs propositions, et à leurs critiques. Je voudrais maintenant adresser un message particulier aux agents de notre collectivité. Je les remercie de nouveau pour l'organisation du scrutin du 15 mars dernier. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir poursuivre avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun. Je vais à présent revenir sur le résultat de l'élection. Nous avons été élus avec près de 600 voix d'avance soit près de 10%. Le résultat est donc à mon sens net. Si les résultats avaient été plus serrés, j'aurais bien évidemment pu comprendre certaines critiques. De mon point de vue, cette élection est donc légitime, même si le pourcentage de votants n'est que de 56%, nous n'avons pas cette fois été covidement élus. Je voudrais remercier de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Je crois pouvoir dire que, par notre bilan des 9 dernières années, par notre attitude, par notre énergie, par notre présence, par notre projet, nous avons réussi à incarner ce résultat. Nous n'avons pas fait une campagne de dénigrement contre tel ou tel bien au contraire. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite, et très fort. Pour terminer, et comme j'ai déjà pu le dire, notre seul parti est notre ville de Guipavas, nous devons préserver ses richesses, la garder attractive, créative, durable et toujours aussi conviviale. En ce qui me concerne et comme je m'y suis engagé, je resterai le Maire de tous les guipavasiens, toujours à temps plein et avec la même proximité. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je veux d'abord, au nom de notre groupe, comme je l'ai fait dès dimanche soir, vous féliciter pour votre élection. Les Guipavasiennes et les Guipavasiens se sont exprimés et nous respectons leur choix. Je veux aussi remercier très sincèrement les agents pour l'organisation des élections et les habitants qui ont voté pour notre liste. Leur confiance nous honore et elle nous engage. Nous serons sept élus dans cette assemblée et nous prendrons pleinement notre part dans le travail municipal. Mais je voudrais aussi partager une inquiétude que nous devrions, je crois, tous avoir en tête. Dimanche, plus de 41 % des électeurs ne se sont pas déplacés. Pour une élection municipale, qui est pourtant celle dans laquelle les citoyens disent le plus croire, c'est un chiffre qui doit nous faire réfléchir. En 2014, la dernière élection comparable, la participation se montait à 70 %. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce chiffre. Et je ne crois pas non plus qu'on puisse dire que cette abstention serait un soutien silencieux à qui que ce soit. Derrière ces absences, il y a sans doute des habitants qui se sentent un peu éloignés de la politique, parfois lassés, parfois simplement pas assez écoutés. C'est un défi pour nous tous, majorité comme minorité. Nous espérons donc que ce nouveau mandat sera l'occasion de remettre encore davantage d'écoute et d'échanges dans les projets qui concernent notre commune. Les habitants ont envie de comprendre, de donner leur avis, de participer quand c'est possible. Nous espérons aussi que nos débats ici seront apaisés. Les petites phrases, les postures ou les tensions finissent souvent par fatiguer les citoyens. Les Guipavasiens attendent surtout de leurs élus du respect, du dialogue et du travail sérieux pour leur commune. Pour notre part, nous serons une minorité constructive et vigilante. Nous soutiendrons ce qui ira dans l'intérêt de Guipavas et nous ferons aussi vivre le débat quand ce sera nécessaire. Et nous espérons, Monsieur le Maire, que vous serez pleinement le maire de tous les Guipavasiens. Je vous remercie ».

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L 2121-2 du même Code, l'effectif légal du Conseil municipal de Guipavas est de 33 conseillers municipaux. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** à huit le nombre des adjoints au Maire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui juste une question, je voulais savoir pourquoi vous avez décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints et pas à neuf ? »**

**Monsieur le Maire répond : « Parce que nous avons réparti les délégations selon notre souhait et pour respecter la parité dans la liste des adjoints. Il y aura par arrêté ensuite des conseillers délégués. »**

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

## ELECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoint-e-s au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection de 8 adjoints :

Liste proposée par le groupe Guipavas Avenir

- TRANVOUEZ Joël
- BRONEC Monique
- GRANDJEAN Pierre
- MORVAN Ingrid
- JAFFRES Philippe
- ANDRIEUX Catherine
- BODIOU Lionel
- SENECHAL Céline

**Madame Claire LE ROY intervient : « On peut faire un vote à main levée ? »**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée si tout le monde est en accord avec le vote à main levée et l'assemblée confirme.**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	17

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
TRANVOUEZ Joël	Vingt-six (26)

**Décision du Conseil municipal :** Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur TRANVOUEZ Joël. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire reprend : « Je vais vous lire la charte de l'élu local et vous avez à votre disposition dans votre pochette les articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales. »

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

### **I. DEVOIRS DE L'ELU (article L.1111-13) :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

### **II. DROITS DE L'ELU (article L.1111-14) :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

**Monsieur le Maire invite les adjoints à venir un par un chercher leur écharpe.**

**Prochain Conseil municipal, le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, à 18h30, en salle du Conseil.**

Fin de séance à 10h38

Le Maire,  
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,  
Abdourahim DIALLO

